

**ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022-2023**

**ENTRE**

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX  
DU QUÉBEC**

**ET**

**L'INSTITUT NATIONAL DE PSYCHIATRIE LÉGALE PHILIPPE-  
PINEL**

**12 MAI 2022**

**LISTE DES ACRONYMES**

---

AAPA	Approche adaptée à la personne âgée
CH	Centre hospitalier
CHPSY	Centre hospitalier de soins psychiatriques
CHSGS	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CHU	Centre hospitalier universitaire
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
DMS	Durée moyenne de séjour
DNSP	Directeur national de santé publique
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
DSPublique	Directions de santé publique
ENA	Environnement numérique d'apprentissage
EGI	Entente de gestion et d'imputabilité
GMF	Groupe de médecine familiale
GMF-R	Groupe de médecine de famille réseau
ISQ	Institut de la statistique du Québec
ITSS	Infections transmissibles sexuellement et par le sang
IU	Institut universitaire
LMRSSS	Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LSSSS	Loi sur les services de santé et les services sociaux
MASM	Mécanisme d'accès en santé mentale
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
NSA	Niveaux de soins alternatifs
PDG	Président-directeur général / présidente-directrice générale
PNSP	Programme national de santé publique
PPA	Personne proche aidante
PPCC	Planification précoce et conjointe des congés
PQPTM	Programme québécois pour les troubles mentaux
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
RPA	Résidences privées pour aînés
RQSUCH	Relevé quotidien de la situation à l'urgence et en centre hospitalier
RRO-Var	Rougeole, rubéole, oreillons et varicelle
RRSS	Répertoire des ressources en santé et en services sociaux
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
RTS	Réseau territorial de services
SAD	Soutien à domicile
SAPA	Soutien à l'autonomie des personnes âgées
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SIED	Système d'information sur les événements démographiques
SIL	Système d'information de laboratoire
SIPPE	Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance
SMAF	Système de mesure de l'autonomie fonctionnelle
SQSV	Stratégie québécoise des sciences de la vie
TNCM	Troubles neurocognitifs majeurs
TNDR	Table nationale des directeurs de la recherche
UETMISSS	Unités d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et en services sociaux
VPH	Virus du papillome humain

## **CHAPITRE I : LES TERMES DE L'ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ**

---

### **1. BUT DE L'ENTENTE**

Le ministre, dans le contexte d'efforts de modernisation de l'administration publique québécoise, propose une gestion efficace des ressources du réseau de services. Celle-ci vise à donner au réseau une direction commune, d'assurer un suivi assidu de ses secteurs critiques, de clarifier les responsabilités de chacun, d'exiger une rigueur des systèmes de gestion et une reddition de comptes soutenue. La ratification des EGI s'inscrit dans ce mouvement.

### **2. OBJET DE L'ENTENTE**

Cette EGI est conclue conformément à l'article 55 de la LMRSSS. Il s'agit d'un contrat liant le ministre et l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel. Ce contrat est la conclusion d'échanges ayant pour objet l'offre de service déployée sur le territoire de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel pour répondre aux besoins de santé et de bien-être de sa population, considérant les ressources humaines et financières mises à sa disposition. Ce contrat traduit les attentes que doit satisfaire l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel concernant l'offre de service. Ces attentes visent à répondre aux besoins de la population considérant les ressources humaines et financières mises à sa disposition.

### **3. ENGAGEMENTS DU MINISTRE**

#### **Définir les orientations, les objectifs des services et les priorités annuelles**

Le ministre définit les orientations et les objectifs du réseau de services, de même que ses priorités annuelles.

#### **Évaluer**

Le ministre évalue l'atteinte des engagements pris par l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel ainsi que la réalisation des attentes spécifiques. Pour ce faire, il définit les modalités et les objets sur lesquels porte la reddition de comptes.

#### **Financer les services**

Afin de permettre au réseau de respecter ces priorités et ces orientations, ainsi que d'atteindre ces objectifs, le ministre voit à la répartition interrégionale des ressources nécessaires au financement du système de santé et de services sociaux, et ce, en fonction des populations à desservir et de leurs caractéristiques sociosanitaires.

### **4. ENGAGEMENTS DE L'INSTITUT NATIONAL DE PSYCHIATRIE LÉGALE PHILIPPE-PINEL**

#### **Respecter l'équilibre budgétaire**

L'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel s'engage à respecter les règles régissant l'utilisation de l'allocation budgétaire qui lui est accordée.

#### **Respecter les orientations et les priorités ministérielles**

L'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel s'engage à respecter les orientations et les priorités définies par les ministres et à leur donner suite sur son territoire considérant, à la fois, les particularités des besoins de sa population et son organisation régionale et locale de services.

## ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022-2023

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

### **Atteindre les objectifs**

L'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel s'engage à atteindre les objectifs de résultats, fixés par le MSSS au réseau de la santé et des services sociaux, principalement en lien avec le Plan stratégique du MSSS 2019-2023.

Pour remplir ces objectifs, l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel doit tenir compte des services de santé et des services sociaux offerts par les partenaires sur son territoire, le cas échéant.

### **Maintenir l'offre de service**

L'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel s'engage, à moins de conditions particulières précisées dans l'EGI, à assurer le maintien des services offerts sur son territoire. Il doit également justifier au ministre toute baisse non prévue du niveau de services dont il assure l'offre.

### **Imputabilité de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel**

L'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel doit s'assurer de mettre en place les structures responsables d'assumer les engagements contenus dans l'EGI.

## **5. DURÉE DE L'ENTENTE**

La ratification d'une EGI entre le ministre et l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel constitue une exigence annuelle. La présente EGI couvre l'année financière 2022-2023, soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

## **CHAPITRE II : LES PRIORITÉS DES MINISTRES 2022-2023**

---

Ce chapitre identifie les priorités des ministres qui sous-tendent les actions du MSSS et du réseau pour les prochaines années au regard des enjeux identifiés dans le Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en Santé, dans le Plan stratégique du MSSS 2019-2023.

Les priorités découlant du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en Santé :

Mettre en place les moyens et réaliser les objectifs de relance qui sont inscrits au Plan selon les quatre axes suivants :

- Le personnel;
- L'accès aux données;
- Les technologies de l'information;
- Les infrastructures et les équipements.

Les priorités Plan stratégique du MSSS 2019-2023 sont les suivantes :

### **LE BON SERVICE, AU BON MOMENT, OFFERT PAR LA BONNE PERSONNE**

1. Offrir un accès plus rapide aux services de première ligne;
2. Diminuer le temps d'attente à l'urgence;
3. Améliorer l'accès aux services en santé mentale;
4. Améliorer l'accès aux services en dépendance;
5. Améliorer l'accès pour les services spécialisés;
6. Améliorer l'accès aux services pour les personnes vivant avec une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;
7. Augmenter les services de soutien à domicile;
8. Améliorer l'accès aux services destinés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

### **UNE ORGANISATION MODERNE ET MIEUX ADAPTÉE AUX BESOINS DES CITOYENS**

- Déployer des approches adaptées et intégrées aux besoins de la population;
- Favoriser la mise en place de services numériques de santé au sein du réseau.

### **LE PLEIN POTENTIEL DU PERSONNEL**

- Améliorer la disponibilité du personnel et diminuer le recours à la main d'œuvre indépendante, notamment dans les secteurs cliniques.

### **PROTÉGER LA SANTÉ DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE PAR RAPPORT À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

- Contenir la transmission de la COVID-19 au sein de la population québécoise;
- Augmenter la couverture vaccinale contre la COVID-19 pour chaque groupe d'âge éligible.

## ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022-2023

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

À ces priorités s'ajoutent certaines priorités plus spécifiques à certains secteurs ou services. Elles se détaillent ainsi :

- Contribuer aux efforts nationaux pour l'augmentation du recrutement et de la rétention du personnel;
- Participer à la mise en œuvre d'un accès sécuritaire, facile et fluide aux données de santé pour les gestionnaires, les chercheurs et les patients;
- S'appuyer sur la recherche pour concevoir, développer, évaluer et mettre en œuvre des interventions et des innovations qui favorisent la qualité et l'efficacité des soins et des services.
- S'inscrire de façon cohérente dans les efforts de modernisation des infrastructures technologiques du réseau;
- Collaborer, lorsque requis, aux démarches de modernisation du parc immobilier et au déploiement des maisons des aînés;
- Poursuivre la mise en œuvre des initiatives visant à lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées, notamment par la consolidation du rôle des coordonnateurs régionaux spécialisés en matière de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et le déploiement des mesures du troisième Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées;
- Consolider l'offre de soins et de services en hébergement de longue durée, notamment par le déploiement du plan d'action pour l'hébergement de longue durée, le déploiement des Maisons des aînés et Maisons alternatives et l'harmonisation de CHSLD privés et privés conventionnés;
- Mettre en œuvre les mesures du Plan d'action gouvernemental pour le soutien aux personnes proches aidantes, lequel inclut des actions impliquant les établissements du RSSS;
- Renforcer l'intégration des services pour les personnes âgées visant à améliorer l'accessibilité, la continuité, la complémentarité, la pertinence, et la qualité des soins et services et ce, dans chacun des réseaux locaux de services, notamment :
  - Formaliser les actions de repérage, de coordination et de concertation selon les lignes directrices;
  - Développer et déployer les orientations de l'approche de gérontologie et gériatrie sociale;
  - S'arrimer avec les travaux portant sur le chantier de services de proximité.
- Offrir à tous les jeunes enfants qui en ont besoin, un dépistage précoce des troubles neurodéveloppementaux et l'accès aux services requis – déploiement du programme Agir tôt;
- Améliorer l'accès aux services de proximité offerts aux jeunes en difficulté et à leurs familles afin de répondre à leurs besoins en temps opportun et ainsi éviter que leur situation ne se détériore;
- Déployer l'approche de santé globale Aire ouverte pour les jeunes de 12 à 25 ans, et le PQPTM;
- Mettre en œuvre les orientations inscrites au Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028, lequel inclut l'offre de service du programme-services Dépendances;
- Poursuivre et accélérer la transformation numérique en harmonisant les actions et les projets avec les orientations, cibles et ambitions de la stratégie de transformation numérique gouvernementale;
- Poursuivre les travaux visant la mise en place d'un Dossier santé numérique (DSN) incluant la réalisation du plan de transition provincial, des plans de transition locaux et leur mise à jour annuelle;
- Renforcer les pratiques et les mesures de suivi en prévention et contrôle des infections dans les milieux de vie;

## ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022-2023

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

- En cohérence avec les services et missions de l'établissement, amorcer ou poursuivre, les activités visant notamment le déploiement des systèmes découlant des projets prioritaires suivants :
  - Le développement de la télésanté selon les priorités ministérielles du Plan d'action télésanté 2019-2023;
  - Le déploiement du système d'information de laboratoire (SIL Labo).
- Consolider les effectifs des directions de santé publique dans le cadre du financement accordé pour rehausser les services de santé publique permettant de faire face à la pandémie de la COVID-19;
- Augmenter la couverture vaccinale pour les programmes offerts en milieu scolaire (primaire, secondaire);
- Renforcer la prévention et la promotion d'actions pour améliorer la santé et réduire les inégalités sociales de santé;
- Intensifier les actions pour la promotion d'une santé mentale positive et la prévention des dépendances chez les jeunes (30 M\$ pour le projet pilote scolaire);
- Assurer un déploiement optimal des pratiques cliniques les plus pertinentes en provenance des établissements du réseau ayant une désignation universitaire et issue des travaux des unités d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et en services sociaux (UETMISSS);
- Améliorer l'offre de services permettant de favoriser le développement global des enfants, notamment auprès des familles vulnérables dans le cadre des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE).

## **CHAPITRE III : LES ATTENTES SPÉCIFIQUES 2022-2023**

---

Ce chapitre est prévu pour permettre à certaines directions générales du MSSS d'identifier des attentes spécifiques pour un établissement.

La reddition de comptes des attentes spécifiques doit se faire au responsable EGI de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel qui est tenu de la transmettre au MSSS.

### **SANTÉ PUBLIQUE**

#### **Adapter les processus de collecte de données sur les décès (1.1)**

##### **Contexte**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), par la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), a le mandat d'effectuer la surveillance continue de l'état de santé de la population du Québec.

La crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19 a mis en évidence les limites des moyens utilisés à ce jour pour recueillir les données concernant les décès. Le formulaire en format papier actuellement utilisé ne permet plus de répondre aux attentes de la santé publique.

La réponse au contexte actuel requiert la présence de procédés efficaces pour assurer une surveillance continue de l'état de santé de la population. Ces procédés passent par l'informatisation du bulletin de décès et la modernisation des façons de faire existant depuis une centaine d'années. Pour ce faire, un projet de développement informatique est en cours pour doter le Québec d'instruments modernes donnant accès en temps opportun aux données relatives aux décès; le Système d'information des événements démographiques (SIED).

##### **Description**

Le remplacement d'un processus vieux d'une centaine d'années représente un des ajustements dans les processus actuellement en place. En effet, le délestage du format papier du bulletin de décès et de sa transmission par courrier postal au profit de l'utilisation d'un formulaire informatisé et de sa transmission électronique requerra certains ajustements à l'organisation du travail dans le réseau sociosanitaire et hors réseau.

Dans ce contexte, des mesures de gestion du changement doivent être prévues. Il est attendu que les CISSS et les CIUSSS de même que les CHU et les IU se préparent à accueillir cette nouvelle solution afin qu'elle soit adoptée par les intervenants concernés. Ces derniers doivent bénéficier du soutien nécessaire pour maîtriser et utiliser la version électronique du SP-3 et délaisser la version papier.

##### **Format et date de transmission**

Gabarit produit par le MSSS à retourner aux périodes 7 (7 novembre 2022) et 13 (28 avril 2023).



## **DIRECTION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES DÉDIÉS AUX PERSONNES, AUX FAMILLES ET AUX COMMUNAUTÉS**

### **Implanter le Programme québécois pour les troubles mentaux : des autosoins à la psychothérapie (PQPTM) dans l'ensemble de la trajectoire de services en santé mentale adulte et jeunesse (2.2)**

#### **Contexte**

Conformément à l'action 5.1 du Plan d'action interministériel en santé mentale: s'unir pour un mieux-être collectif, le MSSS poursuit l'implantation du PQPTM partout au Québec afin que toutes les personnes qui présentent des symptômes relatifs à un trouble mental ou un trouble mental confirmé, peu importe leur âge, puissent recevoir le service approprié en temps opportun par un intervenant formé et soutenu cliniquement. Le PQPTM implique une vaste transformation des services de santé mentale au Québec, par le déploiement d'un modèle de soins par étapes selon lequel la personne est orientée vers le service de la bonne intensité dans le RSSS ou auprès de partenaires communautaires, en fonction de ses besoins et de ses préférences. Le déploiement d'un tel modèle est considéré comme une bonne pratique en matière de santé mentale et son efficacité a été démontrée par des données probantes dans l'amélioration de l'accès aux services.

#### **Description**

Afin d'être conforme à l'attente, 27 établissements effectuent actuellement des travaux concernant l'amélioration des services de santé mentale au Québec, par la révision de leur processus en regard de l'accessibilité des services en santé mentale, via leurs mécanismes d'accès. Ces mêmes établissements déploient également les étapes 1 et 2 du modèle de soins par étapes du PQPTM. Par le biais d'une reddition de comptes à transmettre au MSSS, les établissements devront démontrer leur niveau d'avancement quant aux résultats de la révision de leur processus, du nombre d'utilisateurs en attente et des délais d'attente, au déploiement du PQPTM et à l'adaptation de leur offre de services afin qu'elle soit ajustée aux étapes 1 et 2 du modèle de soins par étapes.

#### **Format et date de transmission**

Gabarits produits par le MSSS à retourner aux périodes 6 (11 octobre 2022) et 13 (28 avril 2023).

### **Améliorer l'accès aux services spécifiques et spécialisés en santé mentale (2.5)**

#### **Contexte**

L'amélioration de l'accès aux services de santé mentale est incontournable pour le déploiement du PQPTM et pour permettre à l'ensemble de la population d'obtenir une réponse à leur besoin en santé mentale.

#### **Description**

Afin d'être conforme à l'attente, 27 établissements effectuent actuellement des travaux concernant l'amélioration des services de santé mentale au Québec, par la révision de leur processus en regard de l'accessibilité des services en santé mentale et ce, afin d'être en conformité avec le cadre de référence sur les mécanismes d'accès, dont le guichet d'accès en santé mentale fait partie intégrante. Par le biais d'une reddition de comptes à transmettre au MSSS, les établissements devront démontrer leur niveau d'avancement quant aux résultats de la révision de leur processus et de l'implantation de la gouvernance des mécanismes d'accès en santé mentale (MASM) et des grandes fonctions des guichets.

#### **Format et date de transmission**

Gabarits produits par le MSSS à retourner pour le 30 septembre 2022 et le 31 mars 2023.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES AÎNÉS ET DES PROCHES AIDANTS

### **Soutenir la fluidité pour la sortie des usagers en niveau de soins alternatif (NSA) dans les centres hospitaliers du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) (3.1)**

#### **Contexte**

L'attente d'usagers requérant un niveau de soins alternatifs (NSA) en centre hospitalier (CH) est la résultante d'un problème complexe, systémique, récurrent et coûteux, dont la prévention et la réduction constituent une priorité ministérielle. En effet, l'occupation de lits de courte durée en CH par des personnes ne requérant plus le niveau de soins offert constitue une réponse sous-optimale, entre autres, pour les usagers ayant besoin de services de réadaptation, de soins de longue durée, de convalescence ou d'hébergement en santé mentale.

Ce phénomène a également un effet rebond sur la durée moyenne de séjour (DMS) dans les urgences considérant la diminution de la capacité des CH d'admettre les usagers dans les lits à partir de l'urgence et a un impact également sur les lits utilisés pour les usagers hospitalisés post-opératoire.

#### **Description**

Il est requis d'optimiser et de diminuer les délais dans les processus pour augmenter la fluidité de la trajectoire de sortie des usagers. Les établissements fusionnés et non fusionnés ont des obligations dans la prévention et la réduction des NSA. Ainsi, ils doivent prendre les actions pour s'assurer de mettre en place les meilleures pratiques cliniques (la mise en place de la planification précoce et conjointe des congés (PPCC), la diminution de la relocalisation et de l'accès à l'hébergement à partir du CH, l'intensification de l'AAPA et des pratiques pour éviter le déconditionnement et les actions structurantes pour :

1. Assurer une capacité hospitalière adéquate afin de répondre aux besoins d'accès notamment à la chirurgie.
2. Maintenir un niveau acceptable d'usagers ayant un statut NSA tout en prenant en compte leurs délais d'attente par variable du RQSUCH.
3. Soutenir la fluidité dans les urgences (DMS) en contribuant à diminuer la durée de séjour des usagers sur civières par un accès plus rapide aux lits des CH lorsque requis et également diminuer le nombre de personnes ne requérant pas d'hospitalisation, mais en attente sur une civière pour une relocalisation dans la communauté à partir de l'urgence.

Les résultats attendus sont :

1. Une diminution du nombre d'usagers NSA hors délais dans les CH selon les délais prescrits et en vigueur.
  - a. Ceci se traduit par l'atteinte d'une proportion située en deçà de 40 % de NSA hors délai/NSA totaux (variable 16) par établissement de provenance (responsabilité populationnelle) et en deçà de 30 % d'utilisateur hors délai en variable 8 évaluations-orientations.
2. Une diminution du nombre d'usagers hospitalisés qui occupent un lit, mais qui ne nécessitent pas le niveau de services dispensés dans l'unité de soins où ils se trouvent, faute de capacité pour les relocaliser dans la communauté pour bien répondre aux besoins de l'utilisateur.
  - a. Le nombre d'usagers NSA par installation doit se situer en dessous d'une proportion de 8% par rapport aux lits disponibles.

#### **Format et date de transmission**

Un portrait indiquant l'atteinte ou non des cibles nommées et comprenant les actions à mettre en place afin d'y parvenir doit être transmis au ministère aux périodes financières 4 (transmission 29 juillet 2022), 8 (transmission 18 novembre 2022) et 12 (transmission 10 mars 2023).

**Adopter, déployer et mettre à jour la Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, et veiller à la planification et au déploiement des formations en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées (3.2)**

**Contexte**

La Loi visant à lutter contre la maltraitance (RLRQ, chapitre L-6.3) oblige tout prestataire qui a un motif raisonnable de croire qu'une personne inapte ou hébergée en CHSLD est victime de maltraitance à en faire le signalement. Le projet de loi 101 prévoit élargir ce signalement à d'autres clientèles et mettre en place des sanctions aux personnes qui ne signaleraient pas une situation de maltraitance. Les intervenants doivent être formés pour être informés de ces obligations, savoir comment effectuer un signalement et reconnaître les signes de maltraitance. Des outils de formation ont été développés à l'intention des différents intervenants et sont disponibles par le biais de la plateforme ENA. De plus, chaque établissement doit adopter une politique de lutte contre la maltraitance, qui prévoit la diffusion et la promotion des formations en maltraitance.

**Description**

Les établissements doivent rendre accessible leur politique de lutte contre la maltraitance sur leur site Internet et désigner un responsable de sa mise en œuvre. Les établissements doivent, d'ici le 31 mars 2023, déployer les formations en maltraitance selon ces cibles : 1. un minimum de 85% des employés en contact direct avec les personnes aînées, en particulier ceux de la Direction du programme SAPA volet soutien à domicile et hébergement et de l'accueil psychosocial et un minimum de 30% des cadres intermédiaires, en particulier ceux de la Direction du programme SAPA, volet soutien à domicile et hébergement et de l'accueil psychosocial suivront les formations Introduction à la lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées et Identification et signalement d'une situation de maltraitance envers une personne aînée; 2. un minimum de 50% des travailleurs psychosociaux œuvrant auprès des personnes aînées, en particulier ceux de la direction du programme SAPA, de l'accueil psychosocial et de la Direction des services multidisciplinaires suivront la formation Intervention psychosociale à la lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées; 3. un minimum de 30% des superviseurs cliniques qui relèvent de la Direction SAPA, de l'accueil psychosocial ainsi que de la Direction des services multidisciplinaires suivront la formation Supervision et soutien clinique dans la gestion des situations de maltraitance.

**Format et date de transmission**

Gabarit produit par le MSSS à retourner à la période 13 (28 avril 2023).

**DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES UNIVERSITAIRES, MÉDICALES, INFIRMIÈRES ET PHARMACEUTIQUES**

**Contribuer au déploiement provincial de la télésanté (4.1)**

**Contexte**

Comme prévu sur le plan stratégique 2019-2023 du MSSS, il faut favoriser la mise en place de services numériques de santé au sein du réseau afin de favoriser la proximité et l'accessibilité aux services. Les services visés sont énoncés au plan d'action en télésanté 2019-2023. Chacun des établissements doit contribuer à l'atteinte des objectifs.

**Description**

Les établissements devront démontrer leur contribution au déploiement de la télésanté au Québec en s'assurant que le comité tactique local réalise son mandat, que des actions soient réalisées dans le cadre du plan d'action en télésanté 2019-2023, et que le répertoire des services cliniques en télésanté soit à jour.

### **Format et date de transmission**

Gabarits produits par le MSSS à retourner aux périodes 6 (11 octobre 2022), 13 (28 avril 2023) et fiches à compléter en ligne pour le 31 mars 2023.

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

### **Déployer le plan décentralisé de modernisation technologique (7.1)**

#### **Contexte**

La pandémie a mis en évidence la désuétude des systèmes technologiques et la difficulté d'accéder à de la donnée de gestion de qualité en temps opportun. Cette désuétude affecte la performance du Réseau de la santé et des services sociaux en matière d'accès aux services en plus d'accentuer la pression sur le personnel.

Pour contrer cette désuétude, la Direction générale des technologies de l'information (DGTI) a élaboré, à l'automne 2021, un Plan de modernisation technologique 2022-2025. Ce plan vise à offrir au citoyen un système de santé et de services performant, transformé par le numérique. Il prévoit quinze actions structurantes regroupées autour de trois objectifs, soit :

- Agir rapidement pour moderniser les outils technologiques afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité des services et de réduire la pression sur le personnel;
- Adopter des changements structurants, sur le long terme, pour rattraper le retard technologique et assurer la pérennité des systèmes;
- Accroître notre agilité et se donner la capacité de réaliser nos ambitions.

Dans le cadre de cette démarche, chaque établissement a été invité à se doter, à l'hiver 2022, d'un plan de modernisation technologique décentralisé pour les années 2022-2023 et 2023-2024. Un rehaussement budgétaire a également été obtenu pour soutenir la réalisation des plans décentralisés. Pour obtenir ce rehaussement budgétaire, les plans doivent respecter les orientations déterminées par la DGTI et être approuvé par le sous-ministre associé des technologies de l'information.

#### **Description**

Le plan de modernisation technologique décentralisé de chaque établissement doit présenter les principales mesures technologiques que ce dernier prévoit réaliser en 2022-2023 et 2023-2024, avec une estimation de l'échéancier et des coûts d'implantation pour chaque mesure. Les mesures doivent contribuer à l'obtention de gains rapides et comprendre des objectifs SMART munis d'indicateurs et de cibles annuelles en termes de :

- Réduction de la pression sur le personnel
- Réduction des délais d'accès aux services pour le citoyen
- Amélioration de la qualité des services
- Respect de l'échéance, des coûts et de la portée de chaque mesure

Le plan doit également couvrir minimalement les sujets suivants et respecter les directives émises par la DGTI pour chacun de ces sujets, soit :

- Moderniser les outils technologiques
- Rehausser la capacité en télécommunications et outils collaboratifs
- Rehausser la cybersécurité
- Prendre le virage vers l'infonuagique
- S'arrimer avec les projets de modernisation technologique nationaux
- Mettre en place les fondations nécessaires à l'implantation du Dossier de santé numérique (DSN)

## ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022-2023

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

Les établissements doivent rendre compte de l'état d'avancement de l'implantation de leur plan de modernisation technologique décentralisé et de l'utilisation des sommes octroyées pour sa réalisation. Cette reddition de comptes doit porter également sur l'ensemble des indicateurs identifiés. La reddition de comptes doit se faire sur une base trimestrielle relativement à l'utilisation des sommes additionnelles octroyées. Celle portant sur l'état d'avancement des plans ainsi que sur les indicateurs doit se faire sur une base annuelle. Pour plus de précisions, les établissements peuvent se référer aux guides produits par le MSSS.

### **Format et date de transmission**

Formulaire GESTRED (no à venir) à compléter aux périodes 3 (18 juillet 2022), 6 (11 octobre 2022), 10 (30 janvier 2023), 13 (28 avril 2023).

Formulaire GESTRED no. 52300 à compléter à la période 13 (28 avril 2023).

**CHAPITRE IV : LES INDICATEURS 2022-2023 ET LES ENGAGEMENTS**

Le présent chapitre identifie les engagements à atteindre au regard des indicateurs du Plan stratégique du MSSS 2019-2023 et de certaines autres activités significatives pour le réseau. Le Plan stratégique du MSSS 2019-2023, dont une seconde mise à jour a été réalisée au cours du printemps 2021 afin d'assurer une adéquation entre les engagements gouvernementaux et les priorités ministérielles tout en tenant compte des effets de la pandémie de COVID-19, constitue le cadre intégrateur pour le MSSS et le réseau.

Le tableau qui suit présente les indicateurs et les engagements, soit les résultats que l'établissement s'engage à atteindre pour le 31 mars 2023. Dans le cas où l'indicateur fait partie du Plan stratégique du MSSS 2019-2023, les objectifs de celui-ci ainsi que la cible nationale pour 2022-2023 sont également fournis.

La mention N.A. (non applicable) est inscrite dans les cas suivants :

1. Lorsque l'indicateur ne s'applique pas à l'établissement dans la mesure où celui-ci n'offre pas de services mesurés par l'indicateur;
2. Pour un indicateur hors plan stratégique (EG2), la cible ne s'applique pas.

INDICATEURS	ENGAGEMENTS POUR 2022-2023	CIBLE 2023 ÉTABLISSEMENTS	OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2023
<b>Santé publique</b>			
1.01.13.01-EG2 Pourcentage d'écoles publiques avec lesquelles les CISSS/CIUSSS collaborent pour la planification globale et concertée et la mise en œuvre d'actions en promotion de la santé et en prévention en contexte scolaire	N.A.	N.A.	
1.01.27-EG2 Proportion des enfants recevant leur 1re dose de vaccin contre DCaT-HB-VPI-Hib dans les délais	N.A.	N.A.	
<b>Plan stratégique</b> 1.01.28-PS Proportion des enfants âgés d'un an au 31 mars qui ont reçu dans les délais prescrits leur dose de vaccin combiné RRO-Var contre la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle (anciennement 1.01.15)	N.A.	N.A.	1.8 Améliorer l'accès aux services destinés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles
1.01.29-EG2 Nombre d'activités de dépistage des ITSS chez les jeunes de 15 à 24 ans	N.A.	N.A.	
1.01.30-EG2 Proportion des enfants âgés de 18 mois au 31 mars qui ont reçu dans les délais prescrits leur dose de vaccin combiné RRO-Var contre la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle	N.A.	N.A.	
1.01.32-EG2 Proportion des élèves de 4e année du primaire adéquatement vaccinés contre l'hépatite B selon le calendrier de vaccination du protocole d'immunisation du Québec	N.A.	N.A.	

**ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022-2023**

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

INDICATEURS	ENGAGEMENTS POUR 2022-2023	CIBLE 2023 ÉTABLISSEMENTS	OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2023
<b>Plan stratégique</b> 1.01.34-PS Pourcentage des résultats de dépistage de la COVID-19 transmis en moins de 24 heures entre le prélèvement et l'émission du résultat par les laboratoires du réseau	N.A.	N.A.	5.1 Contenir la transmission de la COVID-19 au sein de la population québécoise
<b>Plan stratégique</b> 1.01.36-PS Taux cumulé de couverture vaccinale contre la COVID-19 chez les personnes de 12 ans et plus, pour chaque groupe d'âge	N.A.	N.A.	5.2 Augmenter la couverture vaccinale contre la COVID-19 chez les personnes de 12 ans et plus, pour chaque groupe d'âge
<b>Santé publique - Prévention et contrôle des infections nosocomiales</b>			
1.01.26-EG2 Taux de conformité aux pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans les établissements	80 %	N.A.	
<b>Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)</b>			
1.03.13-EG2 Pourcentage de personnes nouvellement admises en CHSLD ayant un profil ISO-SMAF de 10 à 14	N.A.	N.A.	
1.03.16-EG2 Pourcentage des personnes hébergées en CHSLD public ayant une évaluation à jour et un plan d'intervention	N.A.	N.A.	
<b>Plan stratégique</b> 1.03.20-PS Nombre de maison de répit pour soutenir les proches aidants	N.A.	N.A.	2.1 Déployer des approches adaptées et intégrées aux besoins de la population
<b>Soutien à domicile (SAD)</b>			
<b>Plan stratégique</b> 1.03.05.05-PS Nombre total d'heures de service de soutien à domicile	N.A.	N.A.	1.7 Augmenter les services de soutien à domicile
<b>Plan stratégique</b> 1.03.05.06-PS Nombre total de personnes recevant des services de soutien à domicile	N.A.	N.A.	
<b>Déficiences</b>			
<b>Plan stratégique</b> 1.47-PS Nombre de places en services résidentiels pour les personnes vivant avec une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme	N.A.	N.A.	1.6 Améliorer l'accès aux services pour les personnes vivant avec une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme
<b>Jeunes en difficulté</b>			
<b>Plan stratégique</b> 1.06.04-PS Délai moyen d'attente à l'évaluation à la Protection de la jeunesse	N.A.	N.A.	1.8 Améliorer l'accès aux services destinés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles

**ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022-2023**

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

INDICATEURS	ENGAGEMENTS POUR 2022-2023	CIBLE 2023 ÉTABLISSEMENTS	OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2023
<b>Plan stratégique</b> 1.06.20-PS Nombre d'enfants dont le dépistage a été complété par la plateforme Agir tôt	N.A.	N.A.	
<b>Dépendances</b>			
<b>Plan stratégique</b> 1.07.07-PS Nombre de personnes ayant reçu des services en dépendance	N.A.	N.A.	1.4 Améliorer l'accès aux services en dépendance
<b>Santé mentale</b>			
<b>Plan stratégique</b> 1.08.16-PS Nombre de personnes en attente d'un service en santé mentale	N.A.	N.A.	1.3 Améliorer l'accès aux services en santé mentale
<b>Santé physique - Urgence</b>			
<b>Plan stratégique</b> 1.09.01-PS Durée moyenne de séjour pour la clientèle sur civière à l'urgence	N.A.	N.A.	1.2 Diminuer le temps d'attente à l'urgence
<b>Plan stratégique</b> 1.09.16-PS Délai moyen de prise en charge médicale à l'urgence pour la clientèle ambulatoire	N.A.	N.A.	
<b>Santé physique</b>			
1.09.50-EG2 Proportion d'usagers qui débutent un traitement de dialyse en mode autonome	N.A.	N.A.	
<b>Santé physique - Chirurgie</b>			
1.09.32.00-EG2 Nombre de demandes de chirurgies en attente depuis plus de 1 an pour l'ensemble des chirurgies	N.A.	N.A.	
<b>Plan stratégique</b> 1.09.32.10-PS Nombre de demandes de chirurgies en attente depuis plus de 6 mois	N.A.	N.A.	1.5 Améliorer l'accès aux services spécialisés
<b>Santé physique - Cancérologie</b>			
<b>Plan stratégique</b> 1.09.33.01-PS Pourcentage de patients traités par chirurgie oncologique dans le délai inférieur ou égal à 28 jours	N.A.	N.A.	1.5 Améliorer l'accès aux services spécialisés
1.09.33.02-EG2 Pourcentage de patients traités par chirurgie oncologique dans le délai inférieur ou égal à 56 jours	N.A.	N.A.	
<b>Santé physique - Services de première ligne</b>			
<b>Plan stratégique</b> 1.09.27-PS Pourcentage de la population inscrite auprès d'un médecin de famille	N.A.	N.A.	1.1 Offrir un accès plus rapide aux services de première ligne



**ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022-2023**

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

INDICATEURS	ENGAGEMENTS POUR 2022-2023	CIBLE 2023 ÉTABLISSEMENTS	OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2023
<b>Plan stratégique</b> 1.09.27.01-PS Nombre de personnes inscrites auprès d'un médecin de famille en GMF	N.A.	N.A.	
<b>Plan stratégique</b> 1.09.51-PS Nombre de cliniques médicales branchées à une solution informatique (orchestrateur) favorisant une prise de rendez-vous en première ligne	N.A.	N.A.	2.2 Favoriser la mise en place de services numériques de santé au sein du réseau
<b>Santé physique – Imagerie médicale</b>			
1.09.34.00-EG2 Pourcentage d'examens électifs primaires en imagerie médicale dont le délai d'attente se situe à l'intérieur de 90 jours pour les modalités d'imagerie médicale ciblées	N.A.	N.A.	
1.09.34.08-EG2 Pourcentage d'examens électifs primaires en imagerie médicale dont le délai d'attente se situe à l'intérieur de 90 jours pour les tomodensitométries	N.A.	N.A.	
1.09.34.09-EG2 Pourcentage d'examens électifs primaires en imagerie médicale dont le délai d'attente se situe à l'intérieur de 90 jours pour les résonances magnétiques	N.A.	N.A.	
<b>Santé physique – Services spécialisés</b>			
<b>Plan stratégique</b> 1.09.49-PS Pourcentage de patients référés par un médecin de famille qui ont reçu des services spécialisés dans les délais associés à leur condition clinique (priorités A, B, C, D, E)	N.A.	N.A.	1.5 Améliorer l'accès aux services spécialisés
<b>Ressources humaines</b>			
<b>Plan stratégique</b> 3.06.00-PS Taux de recours à la main-d'œuvre indépendante	0,33 %	0,33 %	3.1 Améliorer la disponibilité du personnel
<b>Plan stratégique</b> 3.05.03-PS Ratio de présence au travail	88,27 %	88,27 %	
3.01.02-EG2 Pourcentage des employés ayant complété la formation intitulée « Sensibilisation aux réalités autochtones »	100 %	N.A.	
<b>Ressources technologiques</b>			
6.01.01-EG2 Proportion des ressources à jour dans le Répertoire des ressources en santé et services sociaux (RRSS)	N.A.	N.A.	

**Légende :**

N.A. : ne s'applique pas

## **CHAPITRE V : ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DANS LE RESPECT DES RÈGLES**

---

Ce chapitre précise l'engagement de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, d'une part, à financer les services sur son territoire en fonction des crédits qui lui sont accordés et des objectifs de résultats fixés par le MSSS et, d'autre part, à respecter les règles régissant l'allocation budgétaire.

De plus, l'établissement doit atteindre les objectifs prévus pour assurer le retour à (ou le maintien de) l'équilibre budgétaire du réseau de services sur son territoire.

### **OFFRIR DES SERVICES À UN NIVEAU CORRESPONDANT À L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DESTINÉE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES RÉGIONAUX ET AU BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT**

#### **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DESTINÉE AU FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES RÉGIONAUX**

Une enveloppe budgétaire initiale destinée au financement des organismes communautaires régionaux, dont l'allocation est de responsabilité régionale, est disponible pour votre établissement. Cette enveloppe budgétaire correspond à celle de l'année financière 2021-2022 ajustée d'éléments déjà confirmés et indexée d'un taux de croissance de 2,90 %.

#### **BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT**

Votre établissement dispose pour l'année financière 2022-2023 d'un budget qui correspond à celui de l'année financière 2021-2022 et qui tient compte :

- de la récurrence des montants déjà signifiés pour l'exercice financier 2021-2022, montants ajustés des bases annuelles ou annualisations qui vous ont été confirmés;
- de l'augmentation salariale, de la progression du personnel dans les échelons salariaux, et de la variation du coût des parts de l'employeur et de la croissance moyenne des dépenses autres que salariales. Ceci représente un taux de croissance de 2,83 %;
- de l'ajustement de 3 % pour les ressources intermédiaires et les ressources de type familial, ce taux tient compte du volet « salarial » ainsi que du volet « dépenses de fonctionnement ».

Le budget initial intègre, entre autres, l'élément suivant :

#### **MESURE D'OPTIMISATION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT**

Un montant de 20 625 \$ a été ciblé pour votre établissement et vise la réduction des ratios d'assurance-salaire, des taux de temps supplémentaire et des taux de main-d'œuvre indépendante pour les activités principales.

#### **RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023**

Considérant la présentation du budget en programmes-services, et en vertu de l'article 64 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), les reclassements budgétaires en cours d'exercice ne sont pas permis, sauf circonstances exceptionnelles, avec l'autorisation préalable du ministre.

**LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE**

En conformité avec la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), un suivi rigoureux devra être assuré pour éviter des perspectives déficitaires en cours d'exercice. En effet, conformément à l'article 3 de la Loi, un établissement public doit, en cours d'année financière, maintenir l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus. Cette exigence légale s'applique sur les résultats globaux de l'établissement, soit le résultat combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations (Manuel de gestion financière, Principes directeurs 3.4).

À cet égard, l'établissement doit produire, dans les délais et la forme prescrits, les informations et documents exigés par la circulaire portant sur la planification budgétaire et celle portant sur l'exécution du budget. Par ailleurs, et en conformité avec l'article 10 de cette loi, l'établissement doit soumettre, dès le constat que l'équilibre budgétaire est compromis, un plan de retour à l'équilibre budgétaire dûment adopté par le conseil d'administration.

## CHAPITRE VI : IMPUTABILITÉ DE L'INSTITUT NATIONAL DE PSYCHIATRIE LÉGALE PHILIPPE-PINEL

---

L'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel doit :

1. Mettre en place les structures chargées d'assumer les responsabilités dévolues par l'EGI et concevoir les activités qui assureront la concrétisation des résultats recherchés;
2. Maintenir, à moins de conditions précisées dans l'EGI, l'offre de service non visée par des objectifs spécifiques et respecter, le cas échéant, les engagements ou les cibles des EGI antérieures;
3. Témoigner périodiquement auprès du ministre de l'état d'avancement des mesures mises en place dans le cadre de l'EGI. À cet effet, l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel s'engage à fournir toute l'information pertinente, notamment à effectuer le suivi des indicateurs définis dans son offre de service;
4. Transmettre, directement ou par l'intermédiaire de ses installations, l'information nécessaire au calcul des indicateurs de l'EGI et des indicateurs en expérimentation, ainsi que toute autre information requise pour le suivi de gestion;
5. Garantir la fiabilité et la validité de l'information fournie en s'assurant du respect des règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui la génère. La qualité des données dépend directement de plusieurs facteurs, certains antérieurs à leur collecte, d'autres en cours de saisie, d'autres après celle-ci. La qualité des données exige le respect de règles régissant leur validité et leur fiabilité, règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui les produisent. Une information est considérée comme valide et fiable lorsqu'elle est conforme à la réalité, exacte, intégrale et constante. À titre d'exemple, l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel devra s'assurer, avec son pilote de systèmes d'information, du respect des règles de validité pour l'ensemble de ses installations. la PDG de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel atteste de la validité et de la fiabilité des données transmises en s'assurant du respect des règles afférentes;
6. Produire, à la période financière 13, un rapport faisant, grâce au suivi des indicateurs ciblés, un bilan annuel de l'atteinte des engagements et de la réalisation des attentes spécifiques;
7. Convenir avec le ministre, sur la base de l'information contenue dans le bilan à la période financière 13, des correctifs qui s'imposent et des modalités de leur réalisation, afin de bonifier l'EGI de la prochaine année;
8. Produire, comme prévu à l'article 182.7 de la LSSSS, un rapport annuel de gestion qui contiendra, notamment, une déclaration de la PDG de l'établissement attestant la validité et la fiabilité des données contenues au rapport et des contrôles afférents et une présentation des résultats en lien avec les objectifs prévus à l'EGI, afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques du ministre.

## ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022-2023

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

### CHAPITRE VII : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

---

L'EGI est un document public, conformément aux dispositions de l'article 182.3 de la LSSSS.

Pour la durée de la présente entente, tout nouveau développement de services spécialisés doit faire préalablement l'objet d'une convention avec le ministre précisant les ressources humaines, les sources de financement, la nature des services à rendre et les résultats visés.

Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. De plus, si une des parties estime que les termes de l'entente ne sont pas respectés, celle-ci doit transmettre à l'autre partie un avis officiel afin de convenir d'ajustements d'un commun accord.

Compte tenu des dispositions de l'article 182.6 de la LSSSS, ce présent document peut être suspendu ou annulé par le ministre.

**EN FOI DE QUOI**, les parties à la présente entente de gestion et d'imputabilité ont dûment signé.

Signé à \_\_\_\_\_ Québec \_\_\_\_\_  
(lieu)

Signé à \_\_\_\_\_ Montréal \_\_\_\_\_  
(lieu)

Le \_\_\_\_\_ 19 juillet 2022 \_\_\_\_\_  
(date)

Le \_\_\_\_\_ 25 mai 2022 \_\_\_\_\_  
(date)

La sous-ministre de la Santé et des Services sociaux,

La présidente-directrice générale de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

Original signé \_\_\_\_\_

Original signé \_\_\_\_\_

Madame Dominique Savoie

Madame Manon Boily